



## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

Tél : 04.68.51.68.20

Fax : 04.68.35.56.84

### ARRETE PREFECTORAL N° 631/07

**portant délégation de signature à M. Gérard VALÈRE,  
Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon,  
en matière de transports de personnes.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée et les textes pris pour son application,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 83-830 du 16 septembre 1983, portant déconcentration d'attributions du ministère des transports,
- VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE préfet des Pyrénées-Orientales
- VU l'arrêté n° 05010610 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 26 septembre 2005 nommant M. Gérard VALÈRE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon à compter du 1er octobre 2005,

VU l'arrêté n° 060884 du 20 décembre 2006 portant réorganisation de la Direction Régionale de l'équipement du Languedoc-Roussillon,

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture;

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, pour le département des Pyrénées-Orientales, tous documents relatifs aux attributions prévues par le décret n°85-891 du 16 août 1985 en matière de transports de personnes :

1.1 – Inscription, maintien ou radiation des entreprises aux divers registres,

1.2 – Toutes autorisations, licences ou titres de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport dans le cadre de la loi du 30 décembre 1982 et du décret du 14 novembre 1949 modifiés et des textes pris pour leur application,

1.3 – Propositions de saisine de la commission des sanctions administratives.

**Article 2** : En cas d'empêchement de M. Gérard VALERE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par M. Gilles DUPONT, adjoint au Directeur Régional de l'Équipement ou par M. Jean-Claude MEGNY, chef du service des entreprises du transport ou par M. Yves GUITART, adjoint au chef du service des entreprises du transport ou par M. Patrick KOCH, contrôleur divisionnaire des transports terrestres, chef du pôle transport de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

**Article 3** : Mme la Secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur régional de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 27 février 2007

LE PREFET

Photocopie certifiée  
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef de Cabinet

Marie-Hélène SAUVAGEOT

713  
Thierry LATASTE

0013

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 632/07**

**portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
- VU le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT, attaché, chef de la Cellule d'Appui juridique, est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques détenues par les services de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 2** : A ce titre, Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT, personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, est chargée de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction ;

- assurer la liaison entre l'administration et la commission d'accès aux documents administratifs.

**ARTICLE 3** : Les coordonnées professionnelles de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques à la préfecture des Pyrénées-Orientales, sont les suivantes :

Marie-Hélène SAUVAGEOT

Chef de la Cellule d'appui juridique

Téléphone : 04.68.51.68.20

Télécopie : 04.68.35.56.84

Mél : marie-helene.sauvageot@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARTICLE 4** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 27 février 2007

LE PREFET,

Thierry LATASTE

Photocopie certifiée  
conforme à l'original

Pour le Préfet et par déléation,  
Le Chef de Cellule d'Appui Juridique

Marie-Hélène SAUVAGEOT